



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
Ville d'Eysines

EYSINES

ARRÊTÉ
PORTANT ACTUALISATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le Maire de la Ville d'Eysines,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L. 2212-4 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L. 731-3 ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile et le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 ;

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, dite « Loi Matras », et son décret d'application n°2023-881 du 15 septembre 2023 ;

Vu la délibération n°15 du 15 mars 2011 portant approbation du plan communal de sauvegarde,

Considérant que le Dossier Départemental des Risques Majeurs de la Gironde, approuvé en 2005 et mis à jour en 2021, stipule que la commune est exposée à des risques tels que : inondations, retrait/gonflement argiles, industriel, sismique (faible),

Considérant que l'élaboration du plan communal de sauvegarde est obligatoire pour toutes les communes soumises à : un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPRn, un Plan Particulier d'Intervention (PPI), comprises dans un des territoires à risque important d'inondation (TRI),

Considérant l'information en conseil municipal du 17 décembre 2025 relative à la mise à jour du Plan communal de sauvegarde de la ville,

Considérant le délai de révision du plan de communal de sauvegarde ne pouvant excéder cinq ans,

Considérant qu'un plan communal de sauvegarde est un document élaboré à l'échelle communale pour planifier les actions de la commune en matière de gestion du risque en cas d'évènements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires, et qu'il a pour objectif l'information préventive et la protection de la population.

ARRETE :

Article 1 : La mise à jour du plan communal de sauvegarde, objet du présent arrêté, est approuvée et applicable à compter de l'entrée en vigueur de cet arrêté. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

Article 2 : Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le préfet de la Gironde.

Article 3 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté ainsi que du plan communal de sauvegarde seront transmis à Monsieur le préfet de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, ainsi qu'à Madame la Présidente de Bordeaux Métropole.

Article 5 : Le plan communal de sauvegarde est consultable en Mairie, excepté ce qui relève des informations confidentielles liées à l'organisation opérationnelle de la commune.

Article 6 : Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Ville, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux - 9 rue Tastet, CS 21490, 33063 Bordeaux Cedex – ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à EYSINES, le 25 février 2026
Le Maire,



C. BOST
Christine BOST
Présidente de Bordeaux Métropole

Certifié exécutoire par le Maire d'Eysines

Publication, le... - 2 MARS 2026

Transmission préfecture le - 2 MARS 2026

26_08275

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-03-02T12-27-56.00 (MI267938019)

Identifiant unique de l'acte : 033-213301625-20260225-26_08275-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Arrêté portant actualisation du Plan Communal de Sauveté
de la ville d'Eysines

Date de décision : Feb 25, 2026 12:00:00 AM



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 9.1-
Arrete portant actualisation Plan C...
25fev2026.PDF

Préparé	Date 02/03/26 à 12:27
Transmis	Date 02/03/26 à 12:27
Accusé de réception	Date 02/03/26 à 12:32

Par GOBINAU Fabienne
Par GOBINAU Fabienne

